

De avril 2022 à septembre 2022, le taux de TVA sera réduit de 21 % à 6 %. Cette carte de tarifs ne tient pas compte de cette réduction.

Bolt - gaz

Mai 2022 - résidentiel

TTC

Coût de l'énergie	Simple	c€13.04/kWh
Abonnement		€9,99/mois

Explications concernant le tarif variable

Le coût de l'énergie est déterminé par Bolt sur la base des prix de gros. Nous appliquons la formule TTF + coût affréteur. C'est le coût que Bolt doit payer à un partenaire pour assurer l'approvisionnement en gaz.

Les valeurs de l'indice TTF sont publiées quotidiennement sur : <https://www.powernext.com/spot-market-data>

Taxes et redevances (TTC)

	VL	WAL	BRU
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,12073	0,12073	0,12073
Accise fédérale (c€/kWh)	0,06534	0,06534	0,06534
Redevance de raccordement (c€/kWh) *	-	0,00750	-

* Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

Le prix est calculé sur base de la valeur de l'indice ci-dessous : Le TTF de Q1 2022 est 99.11 €/MWh

Compteur

Simple

Formule tarifaire (€/MWh - HTVA)

TTF * 1,016 + 7,05

Gaz- distribution et transport (TTC)

	Coûts de distribution				Transport (c€/kWh)	Relevé de compteur (€/an)
	Petite consommation <= 5.000kWh		Consommation moyenne > 5.000 kWh et <= 150.000 kWh			
	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
Flandre						
Fluvius (Gaselwest)	2.039	14.07	1.081	62	0.1779	13.95
Fluvius (Imewo)	2.361	16.27	0.86	91.33	0.1779	13.95
Fluvius (Intergem)	1.805	12.33	0.862	59.53	0.1779	13.95
Fluvius (Iveka)	1.931	13.29	0.77	71.34	0.1779	13.95
Fluvius (Iverlek)	1.967	13.6	0.885	67.77	0.1779	13.95
Fluvius (Sibelgas)	2.12	14.31	0.818	79.4	0.1779	13.95
Fluvius (Antwerpen)	2.327	15.86	0.661	99.18	0.1779	13.95
Fluvius (Limburg)	1.632	14.04	0.875	51.92	0.1779	13.95
Fluvius (West)	2.603	7.07	1.125	80.92	0.1779	13.95
Wallonie						
ORES (Brabant Wallon)	3.997	29.92	1.774	123.81	0.1779	-
ORES (Hainaut Gaz)	4.559	29.03	2.286	118.23	0.1779	-
ORES (Luxembourg)	3.283	25.86	1.491	98.53	0.1779	-
ORES (Mouscron)	3.567	26.05	1.815	99.78	0.1779	-
ORES (Namur)	4.292	30.25	1.951	125.79	0.1779	-
TECTEO RESA	3.588	32.83	1.928	115.86	0.1779	-
Bruxelles						
SIBELGA	2.144	6.03	1.335	46.54	0.1779	19.13

Obligations de service publique (Bruxelles)

€/an

6 of 10 m3/h*	3,34
6 of 10 m3/h**	11,47
16 m3/h	28,02
25m3/h	69,12
40 m3/h	138,23
65 m3/h	345,43
100 m3/h	480,32
160 m3/h	616,95

* Si la dernière consommation annuelle normalisée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

** Si la dernière consommation annuelle normalisée dépasse 5 000 kWh.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice TTF est défini comme suit : c'est la moyenne arithmétique des prix TTF "Day Ahead". Les prix TTF Day Ahead sont publiés quotidiennement. Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur TTF la plus récente. Si la consommation à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient aucune valeur trimestrielle, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturés sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par le canal communication préalablement choisi et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.